



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 128_24

Objet : Demande de subvention à la Région – Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve – Tranche 2 du Fonds Air Entreprises (année 2024)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2023-03/09-26-7378 en date du 10 mars 2023, relative à l'approbation de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2023_32 en date du 23 mars 2023, relative à l'approbation de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024, donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la constitution de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA 2) pour la période 2019-2023 a été approuvée le 29 avril 2019. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PPA, un certain nombre d'actions doivent être mises en œuvre, notamment celle du Fonds Air Entreprises. Cette dernière est inscrite au sein de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve, passée entre la 2CCAM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Fonds Air Entreprises a pour objectif d'accompagner les entreprises locales dans la mise en place de procédés très performants, visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques liées à leur activité, au-delà des normes règlementaires le cas échéant.

Le plan de financement du Fonds Air Entreprises est le suivant :

Financier	Coût total € HT de l'opération	% de participation financière	Montant de participation financière
ADEME	770 000 €	28,5 %	220 000 €
Région		19,5 %	150 000 €
Conseil Départemental		32,5 %	250 000 €
Autofinancement 2CCAM		19,5 %	150 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240924-DP128_24-AR



La répartition annuelle des subventions de la Région est fixée de la manière suivante :

- Tranche 1 (année 2023) = 48 700 €
- Tranche 2 (année 2024) = 50 650 €
- Tranche 3 (année 2025) = 50 650 €


DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 50 650 € auprès de la Région au titre de la tranche 2 du Fonds Air Entreprises (année 2024) ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 24 septembre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **30 SEP. 2024**
Télétransmis le : _____
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **1 OCT. 2024**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Amand DEBRUYNE

